



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N°
2022-019**

Séance du 13 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	10	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	13	1
DATE DE LA CONVOCATION		
6 avril 2022		
DATE D’AFFICHAGE		
7 avril 2022		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et un et le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri.

Procuration(s) : CLOQUEMIN Marielle donne procuration à CHARRIERE Frédéric, MANGEON Cyril donne procuration à LEMAHIEU Danielle, MARTINELLI Jean-François donne procuration à DAUTREPPE Gérard, MOLOT Bernard donne procuration à LIMOUSIN Henri.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : WLODARCZYK Isabelle.

OBJET	DENOMINATION DE VOIRIE
-------	------------------------

Dans le cadre du permis d'aménager de la société Foncier Conseil Nexity au quartier Font Clarette, et afin de préparer dès à présent le dépôt des futurs permis de construire (et les demandes de raccordements aux différents réseaux), M. le Maire propose de dénommer la futur voie du lotissement (et de donner un numéro de voirie ensuite à chaque parcelle).

Deux propositions ressortent :

- Rue Paul DURANDEUX
- Rue des peupliers

Après discussion des membres et vote,

- Rue Paul DURANDEUX : 1 voix
- Rue des peupliers : 13 voix

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE comme dénomination de voirie :
Rue des peupliers.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 15/04/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213000144-20220413-2022_019-DE